

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 avril 2024

Régulièrement convoqué en date du 03 avril 2024, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique le 09 avril 2024 à 20h30, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE.

Etaient présents : JP. CULOS, C. DEBONS, F. GARRIGUES, S. MAZAS, E. UMUTESI, F. ESTEVES, C. CLERGEAU, JF. MULLER, C. SCHIFANO, D. DOUMERC, O. RACAUD, RM. MARTINEZ FUENTE, H. DUTKO.

Absents excusés : A. SECLA, C. ROMERO, C. PAVAILLER, A. CIERCOLES, A. CERCLIER, MJ. SCHIFANO, M.E. RAYSSAC ORRIT, M. PLANA, S. PRADELLES, JC MALTHE, A. TAHRI, I. CERE, JC. LAPASSE

Pouvoirs
A. TAHRI à P. PLICQUE
C. PAVAILLER à C. DEBONS,
S. PRADELLES à JP. CULOS
MJ. SCHIFANO à C. SCHIFANO
JC. MALTHE à C. CLERGEAU
JC. LAPASSE à RM MARTINEZ FUENTE

Secrétaire de séance : M. Francis GARRIGUES a été nommé secrétaire de séance.

1 - Administration - Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré avec 20 voix pour

- APPROUVE le procès-verbal du 26 mars 2024.

Pour : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2 - Libertés publiques et pouvoir de police - Reprise des concessions en état d'abandon au cimetière neuf

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur la reprise des concessions du cimetière vieux de Verfeil qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle les 27 octobre 2022 et 1^{er} mars 2024, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code Général des collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en l'état d'abandon.

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et la décence du cimetière,

P. PLICQUE précise que 82 concessions sont concernées uniquement dans le cimetière « vieux » de Verfeil. Il précise que 2 ou 3 emplacements resteront propriété de la Commune afin de les transformer en ossuaire. Celui permettra d'entreposer les ossements lors de la reprise des concessions.

F. ESTEVES demande depuis combien de temps considère-t-on une tombe abandonnée, et demande à quelle période la reprise va débuter.

P. PLICQUE explique que des relevés ont été faits pour démontrer que la concession est abandonnée (ni fleur, ni inhumation...). Il précise que la reprise des concessions est une procédure très règlementée et que la Commune a été accompagnée par un bureau d'étude spécialisé. Les premières reprises peuvent débuter mais préalablement il faut un ossuaire.

JF. MULLER demande si la commune va avoir des frais.

P. PLICQUE précise qu'effectivement il va y avoir des frais et notamment l'ossuaire qui a été prévu au BP 2024. La reprise est ensuite effectivement payante mais varie en fonction de la concession.

F. ESTEVES demande qui va intervenir pour ces travaux.

P. PLICQUE précise qu'une entreprise spécialisée dans le funéraire va être contactée afin de procéder aux divers travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.
- **PRECISE** Voir le tableau des concessions ci-joint

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

3 – Finances locales – Tarifs des entrées piscine et autres services

Monsieur le Maire expose au Conseil que les recettes de fonctionnement de la commune concernant la piscine sont intégrées dans les chapitres 70.

La Commission sport, après avoir travaillé sur la grille tarifaire, propose ces nouveaux tarifs à compter de 2024.

Produit / service	Tarif 2019	Tarif 2024 proposés	
		Habitants de Verfeil	Extérieurs
Entrées			
Ticket à l'unité :			
Enfants - de 5 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enfants de 5 à 16 ans	2,00 €	2,30 €	2,50 €
Personnes de + de 16 ans	3,20 €	3,70 €	4,00 €
Agents municipaux de Verfeil accompagnés ou pas de leurs enfants de - 12 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Carte de 10 entrées :			
Enfants de 5 à 16 ans	12,00 €	15,00 €	18,00 €
Personnes de + de 16 ans	23,00€	28,00 €	32,00 €
Dispositif Canicule	Gratuit	Gratuit	1.50€ (enfant - 16€) 2.00€ (+ de 16 ans)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs publics communaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- FIXE les tarifs de la piscine municipale pour 2024 tels que détaillés ci-dessus.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4 - Finances Locales - Tarification de réservations des salles communales

Les tarifs de réservation des salles communales sont intégrés au chapitre 75 et la Commission culture, propose de modifier ces tarifs conformément aux tableaux ci-dessous :

Location de la salle En Solomiac :

	LOCATION GRANDE SALLE + SALLE PETITE+CUISINE		SALLE PETITE +CUISINE	GRANDE SALLE	PETITE SALLE
	Du vendredi 14h au dimanche 18h	Durée de 24h (10h-10h) hors mariage	Durée de 24h (10h-10h) hors mariage	Tarif à l'heure	Tarif à l'heure
Administrés Verfeillois	700 €	500 €	250 €	50 €	25 €
Extérieurs	2 500 €	1 800 €	900 €		
Associations Verfeilloises	Gratuit	Gratuit	Gratuit		

Entreprises Verfeilloises	700 €	500 €	250 €	50€	25 €
Entreprises extérieures	1 000 €	800 €	400 €		
Nettoyage	350 €	350 €	250 €		
Caution matériel	1 000 €	1 000 €	800 €		
Caution ménage	350 €	350 €	250 €		

Location de la salle du Ramel :

	Tarif 2024
Administrés Verfeillois pour 24 heures	200 €
Administrés Verfeillois pour 72 heures (vendredi, samedi, dimanche)	350 €
Extérieurs	450 €
Agents communaux et élus	Gratuit
Nettoyage	200 €
Caution matériel	500 €
Caution ménage	200 €

Les jeunes Verfeillois pourront prétendre à une location gratuite de la salle une seule fois dans la tranche d'âge située entre 18 ans et 20 ans, afin de leur permettre de pouvoir fêter leur anniversaire.

Location de la salle de la Justice :

	Tarif 2024
Entreprises et Particuliers de Verfeil et extérieurs	25 € de l'heure
Associations de Verfeil	Gratuit

Rose-Marie MARTINEZ FUENTE fait remarquer que les tarifs extérieurs et Verfeillois sont les mêmes en ce qui concerne les entreprises.

C. CLERGEAU demande si toutes les salles communales sont équipées avec le WI-FI

P. PLICQUE précise que la salle d'en Solomiac est équipée, les autres ne le sont pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé, il a été décidé de reporter ce dossier au prochain conseil municipal.

La Commune de Verfeil soutient activement le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local ou à l'occasion de l'organisation d'une action.

Les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2024, présentés par les associations, ont été examinés par les commissions municipales concernées.

Le Conseil doit se prononcer sur la demande de subvention des associations tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Associations	Subvention 2023	Demande 2024	Proposée 2024
SPORT			
Association de Chasse (ACCA)	300	400	300
Athlétic club	1 000	1 500	1 000
Basket Club Verfeil	5 500	4 500	4 500
Chasse Saint Sernin des Rais	300	300	300
Club de voile du Laragou	1 400	1 400	1 400
Entente Football Club Castelmaurou/Verfeil	5 000	5 000	5 000
Des pattes et des coeurs	0	200	200
Les Figuiers Volants	0	1 000	500
Judo	1 500	2 000	1 600
Les amis cynophiles	0	1 000	200
Los Cambos de mil	500	600	500
Pétanque Verfeilloise	400	500	400
Randonneurs du Girou	300	400	300
Rugby	5 000	8 500	5 000
Taekwondo	600	600	600
Tennis Club Verfeillois	2 300	2 800	2 300
Trail du Cassoulet	1 000	1 000	1 000
<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>25 100</i>	<i>31 100</i>	<i>25 100</i>
CULTURE et ANIMATION			
Amicale du troisième âge	400	400	400
Association Des Amis du Ramel	300	300	300
Label Montgolfière (anciennement Bande Originale)	0	2 000	150
Cantoperlic	250	300	300
Comité des fêtes de Verfeil	23 800	23 800	23 800
Comité des fêtes du Ramel	5 000	5 000	5 000
Foyer Laïque	2 000	2 000	2 000
La Bélugo	7 700	9 700	8 000
Les Amis des arts	300	800	350
Ludothèque / Parta'Jeu	17 000	17 000	17 000

Théâtrales	2 300	2 400	2 300
TILT	1 000	1 000	1 000
<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>60 050</i>	<i>64 700</i>	<i>60 600</i>
PETITE ENFANCE, VIE SCOLAIRE et JEUNESSE			
Association des Assistantes Maternelles du Canton de Verfeil	300	350	300
Association des Parents d'Elèves des Ecoles de Verfeil	400	500	400
Dyspossible	400	0	0
Enfantastiques	300	500	300
FCPE des Ecoles	400	1 000	400
FCPE du Collège	0	200	200
APPEL STE Thérèse	250	200	200
Coopérative Ecole Elémentaire (<i>sorties scolaires</i>)	1 920	1 920	1 920
Coopérative Ecole Elémentaire (<i>classes découvertes</i>)	8 000	8 000	8 000
Coopérative Ecole Elémentaire (<i>PLAN LECTURE</i>)	150	150	150
Coopérative Ecole Elémentaire (<i>RASED</i>)	150	150	150
Coopérative Ecole Maternelle (<i>sorties scolaires et projets</i>)	3 990	5 779	5 779
Le temps d'une histoire - MAM	350	350	350
Crèche SCOUBIDOU	46 000	46 000	46 000
<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>62 610</i>	<i>65 099</i>	<i>64 149</i>
DIVERS			
ACNET	200	0	0
Amicale des sapeurs-pompiers	700	5 000	1 000
Anciens Combattants	200	200	200
FNACA	300	500	300
<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>1 400</i>	<i>5 700</i>	<i>1 500</i>
EXTERIEURS			
Association Familiale Cantonale de Montastruc	360	500	500
<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>360</i>	<i>500</i>	<i>500</i>
TOTAL	149 520	167 099	151 849

JP CULOS demande le montant des subventions allouées par la Commune de Castelmaurou à l'entente du foot club Verfeil/Castelmaurou.

F. GARRIGUES précise qu'il va se renseigner.

P. PLICQUE précise que la Crèche Scoubidou perçoit une subvention de 46 000€ mais depuis deux ans, le résultat de fin d'exercice de l'association est négatif et notamment cette année avec un déficit de 34 000 €.

C. CLERGEAU précise qu'il y a eu un changement de convention collective pour les salariés, les charges de gestion courantes augmentent comme partout, le départ de l'ancienne directrice qui a bénéficié d'une prime de départ. Elle précise que la crèche cherche des aides venant d'autres organismes.

Actuellement 38 familles fréquentent la crèche dont la moitié est sous le seuil de pauvreté. La crèche compte quant à elle 20 berceaux.

H. DUTKO demande qui compense le manque à gagner.

P. PLICQUE précise que la CAF compense pour partie mais pas uniquement.

C. CLERGEAU précise que la crèche a bénéficié d'un bonus de territoire de 19 000 € versé par la CAF.

P. PLICQUE précise que la crèche demande 10 000€ de plus cette année. Il est proposé de donner 5 000€ lors d'un prochain vote sous forme de subvention exceptionnelle.

JP. CULOS propose de traiter les subventions exceptionnelles comme par exemple les 70 ans du centre de secours de Verfeil par une délibération différente de celle des subventions de fonctionnement annuelle.

Il demande également des précisions sur les subventions allouées aux écoles et notamment la coopérative élémentaire concernant les classes découvertes, les sorties scolaires.

P. PLICQUE précise que les classes découvertes comportent le voyage et les nuitées, les sorties se font sur une journée.

RM. MARTINEZ FUENTE demande pour quelle raison l'association Parta'Jeu perçoit une subvention de 17 000 €.

P. PLICQUE explique que 13 000 € sont versés par la C.A.F., il y a une salariée, les écoles et la crèche y viennent régulièrement.

D. DOUMERC demande pour quelle raison la FCPE du collège ne perçoit aucune subvention.

P. PLICQUE dit que cette association n'a jamais demandé de subvention à la commune.

D. DOUMERC ne trouve pas cette situation logique et demande qu'une subvention symbolique leur soit versée.

C. CLERGEAU rajoute que le collège est rattaché au Conseil Départemental plutôt qu'à la commune.

P. PLICQUE propose de voter une subvention de 200 € pour la FCPE Collège.

H. DUTKO demande la raison du changement du montant du versement pour l'école maternelle

C. CLERGEAU précise que le montant de la subvention est identique à l'année passée, c'est le total avec la prestation cirque.

VU les articles L. et L2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les dossiers de demande de subvention des associations,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le versement des subventions aux associations tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- DIT que ces dépenses seront imputées au Chapitre 65 du budget primitif 2024

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6 – finances Locales – Affectation de résultat de fonctionnement – Exercice 2024

Monsieur le Maire annonce que, à la suite du vote du compte administratif, et après avoir constaté les résultats de clôture, il convient dès lors d'affecter les résultats de fonctionnement dégagés en 2023.

Pour rappel le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 932 512.29 € qu'il a lieu d'affecter comme suit :

FONCTIONNEMENT	Résultat
Résultat 2023	+ 638 860.61
Résultat 2022 reporté en 2023	293 651.68
Résultat cumulé (en RF)	932 512.29
INVESTISSEMENT	Résultat
Résultat 2023	-414 341.10
Résultat 2022 reporté en 2023	95 391.02
Résultat cumulé (en DI)	-318 950.08
RAR 2023	556 908.57
Besoin de financement	NON
AFFECTATION	Résultat
Somme disponible à affecter	932 512.29
Couverture du besoin – Titre de recette au cpt 1068 (RI)	600 000,00
Report en RF au compte 002 du BP 2024	332 512.29

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction M57 ;
CONSIDERANT les résultats de clôture de 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE l'affectation de résultat telle que présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à réaliser toutes les formalités et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette affectation.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7 – Finances Publiques – Taux des taxes directes locales – Exercice 2024

Comme chaque année, il revient au Conseil municipal dans le cadre du vote du budget, de fixer les taux d'imposition de la part communale qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques.

Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

A compter de 2021, et afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH), le produit attendu sera déduit d'un coefficient correcteur. Pour 2023, ce CoCo est de 127 715€.

	Bases d'imposition 2024	Taux 2024	Produit attendu
Taxe Foncière bâti	3 986 000	45.61	1 818 015
TF non bâti	162 200	89.17	144 455
TH résidence secondaire	128 700	13.91	17 902
		SOUS-TOTAL	1 980 372
Autres ressources fiscales			278 075
		SOUS-TOTAL	2 258 447
Coefficient correcteur			- 127 715
		TOTAL	2 130 732

C. SCHIFANO demande le montant perçu en relation avec l'augmentation annoncée ;

P. PLICQUE précise que le montant devrait être d'environ 1 850 000 €, soit environ 7% contre 1 736 000 € pour 2023.

H DUTKO demande quelles sont les autres ressources fiscales perçues par la commune et ajoute que la base de l'Etat est de 3.9 % et ajoute qu'il n'est pas d'accord sur cette augmentation.

P. PLICQUE précise que la taxe sur les pylônes rapporte 173 000 € par an. De plus, il explique, qu'après en avoir discuté avec les trésoriers, il est conseillé aux communes d'augmenter de 1 %, au minimum, évitant ainsi une forte augmentation à venir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

VU l'état 1259 de l'année 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE les taux des taxes directes locales pour l'exercice 2024 tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- PRECISE que le montant du produit attendu sera imputé au compte 73111 du budget primitif de 2024.
- DIT que l'Etat 1259 sera ainsi complété et envoyé aux services fiscaux compétents.

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

8 – Finances Publiques – Approbation du Budget Primitif – Exercice 2024

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'Assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Considérant l'obligation de respecter les grands principes budgétaires à savoir unité, annualité, équilibre, universalité et sincérité.

Sachant que le vote du budget se fait par nature c'est-à-dire par chapitre sur la section fonctionnement et par chapitre et opération sur la section d'investissement, il est proposé au Conseil municipal le Budget primitif suivant pour l'exercice 2024 :

DEPENSES + RAR		RECETTES + RAR	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 011 - Charges à caractère général	2 025 989.32€	Chapitre 70 - Produits des services	465 000.00€
Chapitre 012 - Charges de personnels	1 930 000.00€	Chapitre 73 - Impôts et taxes	296 000.00€
Chapitre 014 - Atténuation de charges	0.00€	Chapitre 731 - Fiscalité locale	2 043 050.00€
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes	422 598.90€	Chapitre 74 - Dotations et participations	1 407 007.75€
Chapitre 66 - Charges financières	51 518.03€	Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	92 000.00€
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	5 000.00€	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	2 500.00€
Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et provisions	5 000.00€	Chapitre 013 - Atténuations de charges	44 779.00€
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre section	250 000.00€	Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre section	7 257.21€
		Chapitre 002 - Excédent reporté	332 512.29€
TOTAL	4 690 106.25€	TOTAL	4 690 106.25€
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 16 - Emprunts et Dettes	111 200.00€	Chapitre 10 - Dotations et fonds divers	802 704.72€
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	(RAR) 4 656€ + 45 000.00€	Chapitre 13 - Subventions d'investissement	(RAR) 580 653.57€
Chapitre 204 - Subvention d'équipement	34 000.00€	Chapitre 16 - Emprunt et cautionnement	1 000.00€
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	(RAR) 19 089€ + 461 981.00€	Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section	250 000.00€
Chapitre 23 - Immobilisations en cours			
<i>Op 168 - Espace intergénérationnel</i>	<i>7 115.00€</i>		
<i>Op 169 - Création d'un groupe scolaire à En Caravelle</i>	<i>600 000.00€</i>		

Op 170 - Aménagement carrefour gendarmerie	25 110.00€		
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section	7 257.21€		
Chapitre 001 - Déficit reporté	318 950.08€	Chapitre 001 - Excédent reporté	0.00€
TOTAL	1 634 358.29€	TOTAL	1 634 358.29€
TOTAL CUMULE	6 324 464.54€	TOTAL CUMULE	6 324 464.54€

H. DUTKO trouve la somme de 90 000 € en dépenses pour le sport exorbitante.

F. GARRIGUES précise que le basket club joue à un niveau demandant des exigences, les spots en sont un. Le basket a obtenu une dérogation de 2 ans supplémentaire. La Commune doit faire cet investissement.

JP. CULOS rajoute que des plaques du toit tombent régulièrement, il y a un danger pour les utilisateurs. Il faut également repenser la toiture.

C. CLERGEAU précise qu'il faut refaire d'urgence la toiture et non le changement des spots.

H. DUTKO ne trouve pas dans la présentation du budget dans la section résultat affecté, la somme de 332 000 €

B. BARDY précise que cette somme est inscrite au chapitre 002 en recette de fonctionnement.

H. DUTKO demande si l'emprunt et la dette se trouvent dans le chapitre 16 et demande si le capital restant dû est bien de 1 250 000 €.

B. BARDY, précise que le capital restant concerne l'ensemble des emprunts. Pour rappel, le capital est payé sur l'investissement et l'intérêt sur le fonctionnement.

JP. CULOS ajoute que certains emprunts ont été soldés en 2023.

H. DUTKO demande la raison de l'achat de l'ancien local de la DVI car il n'est pas en bon état.

JP. CULOS justifie la nécessité de cet achat pour une future réflexion sur des divers projets à réaliser sur la Commune.

H. DUTKO souhaite exposer à l'assemblée le choix de son vote :

« Monsieur le maire,

Mesdames, messieurs les élus

Je vais vous donner mon avis sur vos choix concernant le budget 2024 et qui justifieront mon vote. Vous voulez appliquer votre programme soit. Mais le quoiqu'il en coûte notamment pour le groupe scolaire, va plomber les finances de la commune même si Verfeil s'est naturellement désendettée ces dernières années.

La pauvreté augmente en France depuis le Covid et les inégalités s'accroissent.

Dans un contexte économique très défavorable j'aurais préféré que vous présentiez un budget 2024 sans recourir à une augmentation d'impôts, l'augmentation des bases imposées par l'état aurait pu être suffisante.

Vous situez Verfeil comme résidentielle pour ne pas dire cité dortoir sans prendre en compte les 14,5

% de la population qui vivent sous le seuil de pauvreté (moyenne nationale).

Ramené au plan local, cela pourrait représenter environ 400 personnes majeures.

La vente de patrimoine appauvri la commune

Le patrimoine d'une commune constitue à la fois des atouts (valorisation financière, production deservice au public) et des risques (coûts de fonctionnement induits). Une gestion maîtrisée du patrimoine permettrait toutefois à Verfeil d'élaborer une stratégie patrimoniale performante. En décidant de vendre l'appartement du château par manque de moyens, vous négligez tous ces aspectsainsi que par manque d'ambition. Les équipes municipales à venir ne pourront que le regretter.

Il faut imaginer 2024 et suivant avec des éléments qu'on ne connaît pas

La crise actuelle touche l'ensemble des petits propriétaires de Verfeil, jeunes ménages, actifs, retraités, entreprises, agriculteurs. L'ensemble subit déjà l'inflation, les augmentations des prix de l'énergie, de l'alimentation, avec des salaires en berne.

De plus, les communes ne sont pas à l'abri de demandes d'efforts complémentaires pour les collectivités locales envisagée par Bercy, en lien avec la dette de l'État. Ce sont la baisse des aides à l'investissement et la diminution de la DGF qui sont visées. De même que les taux d'intérêts ne baisseront pas ni les coûts des matériaux, les charges des entreprises ;

Vous prenez le risque de dégrader les finances de la Ville en faisant des suppositions positives.

Il ne faut pas laisser croire que vous voulez augmenter les impôts part nécessité car d'autres solutionsauraient pu être retenues.

Avec un emprunt de 5 millions d'euros en 2025, l'annuité de la dette totale va être exponentielle. Sachant qu'il faudra prévoir un emprunt quasi similaire en 2026, l'annuité mettra les finances de lacommune sur un fil rouge. Nos concitoyens auront à le supporter.

ROB 2024

On peut lire dans le rapport d'orientation budgétaire, document politique :

« Il est essentiel de prendre la mesure de l'importance des dépenses et des recettes de fonctionnement. Aussi, une rationalisation des charges de fonctionnement ainsi qu'un travail sur lesrecettes de fonctionnement sont conseillés. »

Dépenses - page 15 :

- 3.707.000 € en 2023
- 4.440.000 pour 2024 soit une augmentation des dépenses de +19,8 %

Recettes - page 16 :

- 3.900.000 € en 2023
- 4.350.000 € pour 2024 soit une augmentation de 11,5 %

Pour toutes ces raisons, je suis contre ce budget prévisionnel 2024 qui est la conséquence des mauvais choix antérieurs pour lesquels vous avez mis tous les œufs dans le même panier, celui dugroupe scolaire.

En validant ce budget vous portez une lourde responsabilité, l'endettement sera tel qu'il sera impossible d'investir pendant plusieurs années. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction M57 ;

CONSIDERANT l'affectation de résultat ;

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaire en date du 13 février 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à 1 CONTRE, et 3 ABSTENTIONS et 16 POUR.

- ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus ;

POUR : 16 CONTRE : 1 ABSTENTION : 3

9 – Questions diverses.

JP. CULOS souhaiterait que l'assemblée délibérante se positionne sur les projets agrivoltaïques au même titre que sur le projet de batteries pour lequel un refus a été donné par manque de cadre et de réalisation.

Les ZAENR concernant le photovoltaïque intégrerait le parking de l'école, du futur SDIS ainsi que les zones agricoles.

JP CULOS propose de prendre une délibération lors de ce conseil municipal.

RM MARTINEZ FUENTE demande s'il y a urgence à délibérer.

JP CULOS pense que oui afin de bloquer les dossiers dans les meilleurs délais.

RM MARTINEZ FUENTE souhaite reporter ce vote lors d'un prochain conseil car J.C. LAPASSE n'est pas présent à ce conseil.

P. PLICQUE propose de le reporter au conseil municipal de juin.

JP. CULOS n'y voit aucune objection.

H. DUTKO pense qu'il est important de prendre une position dès aujourd'hui.

RM MARTINEZ FUENTE précise que ce point n'est pas prévu dans l'ordre du jour de ce conseil, qu'il n'a pas non plus été annoncé aux élus, aucune discussion n'a été engagée.

JP. CULOS fait la lecture d'une proposition de délibération pour le prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.